

TRANSMIS LE 17/01/2023
REQU LE 17/01/2023
AFFICHÉ LE 17/01/2023
NOTIFIÉ LE 18/01/2023
PUBLIÉ LE 18/01/2023
EXÉCUTOIRE 18/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°23-008

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE »
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA RONDE DES SAISONS »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un spectacle dans le cadre des activités des accueils de loisirs maternels, le mardi 21 février 2023 de 10h30 à 11h30 à l'accueil de loisirs Epine Guyon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec la « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **527,50€ NET (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes)**, l'association « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE » n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE », représentée par sa présidente Florence LEITE, 22 rue Blanchard, 92260 Fontenay-aux-Roses pour un montant de 527,50€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3312 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le 18 janvier 2023

Acte à classer**DEC23-008ENF**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-17T13-50-50.00 (MI242578077)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230110-DEC23-008ENF-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMPAGNIE
LES BACS À SABLE" REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
"LA RONDE DES SAISONS".

Date de décision : 10/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Dec n.23-008 CIE DS LES BACS A Multicanal : Non
SABLE Epine Guyon.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/01/23 à 13:50

Date 17/01/23 à 13:50

Date 17/01/23 à 14:01

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha